

Bobigny, le 7 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis

Le préfet du département de Seine-Saint-Denis, la procureure de la République de Bobigny et les représentants des bailleurs sociaux de Seine-Saint-Denis ont signé ce mardi 7 juillet une convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis.

Cette convention est l'aboutissement d'un travail de fond effectué par les parties signataires et permet de formaliser leurs engagements respectifs. Elle s'inscrit au cœur de la stratégie développée par l'État pour améliorer de façon significative les problèmes de sécurité et de tranquillité résidentielle dans l'habitat social et témoigne de la volonté des bailleurs sociaux, du parquet et de la préfecture, de développer leur partenariat afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés que rencontrent les locataires des bailleurs sociaux.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique engagée en matière de sécurité avec la signature d'une convention nationale entre le ministère de l'Intérieur et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), le 29 mars 2019 et l'adoption du plan stratégique sécurité et tranquillité de l'AORIF en octobre 2017. La convention aborde également de façon novatrice la question de la prévention de la délinquance en insistant sur le développement nécessaire des relations partenariales inter-institutionnelles et inter-bailleurs et en proposant un nombre conséquent d'actions de prévention, notamment en direction des jeunes, en lien avec la mise en œuvre des volets tranquillité/sécurité des contrats de ville et de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

La convention trouve sa déclinaison opérationnelle dans les dispositifs et instances de concertation et de coordination que sont le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPDR) présidé par le préfet, et les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR ou CISPDR) présidés par les maires ou par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, avec la participation active des référents « bailleurs » et politique judiciaire de la ville du parquet de Bobigny.

L'ensemble des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales du département pourront faire acte d'adhésion volontaire à cette convention partenariale.

Contacts presse

AORIF

15 rue Chateaubriand - 75008 Paris
Vincent Rougeot / Communication
Tél. : 01 40 75 52 91 / Mél : v.rougeot@aorif.org
www.aorif.org / Twitter : @AORIF_

Parquet du tribunal judiciaire de Bobigny

173 avenue Paul Vaillant-Couturier
93008 Bobigny cedex
Mél : sg-pr.tj-bobigny@justice.fr

Préfecture de la Seine-Saint-Denis Bureau de la Communication Interministérielle

Mail : pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr
Tél. : 01 41 60 60 35 / 07 86 04 36 49
www.seine-saint-denis.gouv.fr / [@Prefet93](https://twitter.com/Prefet93)

1 esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY